

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER JUIN 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RIGULARIZZAZIONE FUNDIARIA DI UNA PARCELLA
NANTU À A CUMUNA DI A PORTA**

**RÉGULARISATION FONCIÈRE D'UNE PARCELLE SITUÉE
SUR LA COMMUNE D'A PORTA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la proposition de la régularisation foncière de la parcelle cadastrée B 56, sise sur le territoire de la

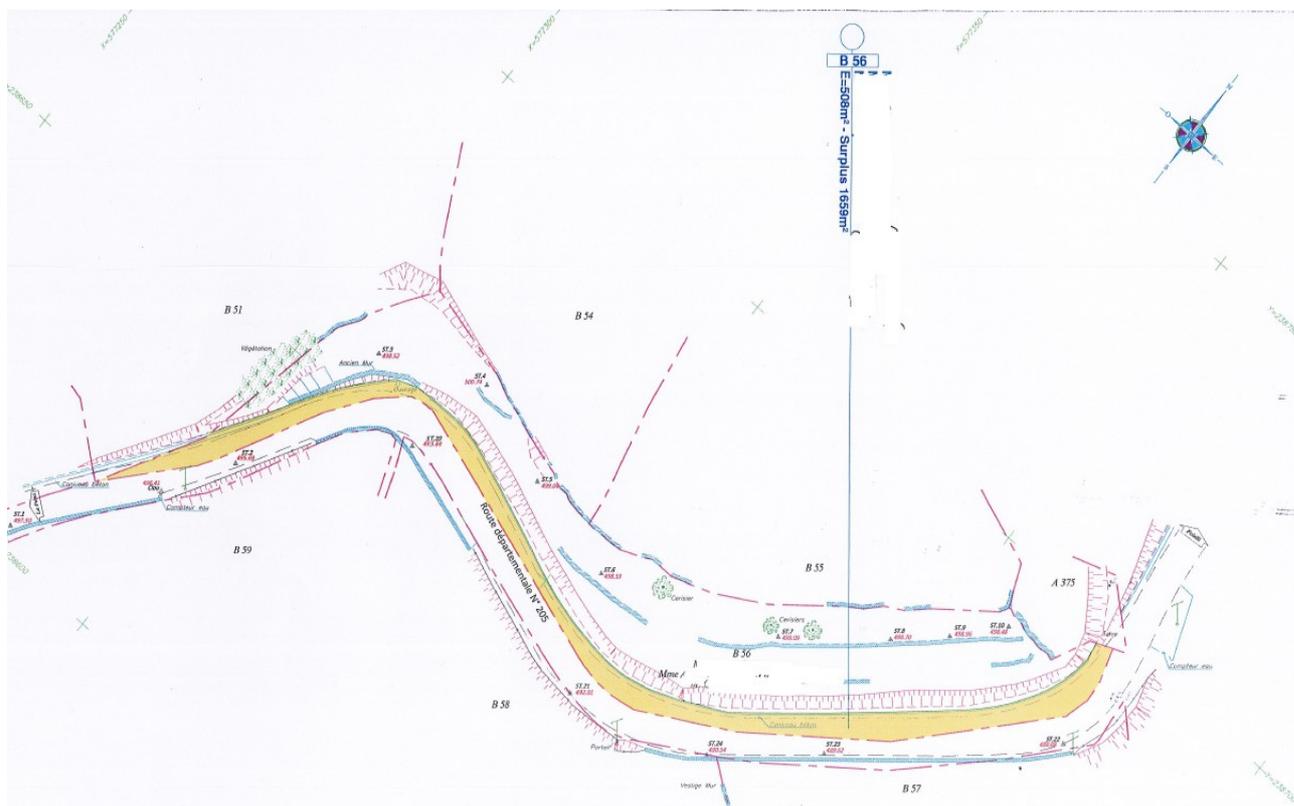


commune d'A Porta.

La propriétaire de la parcelle cadastrée B 56 a saisi la Collectivité de Corse aux fins de régularisation foncière pour pouvoir vendre le terrain.

En effet, la Route Départementale 205 empiète de 508 m² sur sa propriété.

Le cabinet Sibella, géomètre-expert à Bastia, a dressé un plan parcellaire le 17 novembre 2021. Le document d'arpentage correspondant, approuvé par les parties, est en cours d'enregistrement auprès du Cadastre.



Le cabinet d'expertise DOLESI a estimé le 21 décembre 2021 la valeur vénale de la parcelle B 56 à 0,50 € le m², soit une indemnité totale de 254 € (deux cent cinquante-quatre euros).

La propriétaire de la parcelle concernée par cet empiètement a accepté l'offre proposée par la Collectivité de Corse.

La régularisation de l'empiètement se concrétisera par un acte passé en la forme administrative signé par Mme Lauda Giudicelli-Sbraggia, habilitée par délibération n° 21/152 CP de la Commission Permanente du 28 juillet 2021, ou par acte notarié en cas de difficultés particulières, aux frais de la Collectivité de Corse.

En conclusion, je vous propose :

D'APPROUVER le principe de la régularisation de l'empiètement de la Route Départementale 205 située sur le territoire d'A PORTA, sur la parcelle privée cadastrée B 56 pour une superficie de 508 m² au prix de 0,50 € le m², soit 254 € (deux cent cinquante-quatre euros), tel qu'estimé par le Cabinet d'expertise Dolesi,

DE M'AUTORISER à signer l'acte notarié, si l'acte rédigé en la forme administrative n'est pas réalisable, et à engager les frais correspondants sur l'imputation budgétaire suivante : 908 - 90843 - 2315 - 1121 ROU.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.